

remis le 30 septembre 2008 à Alain Weibel,

Postulat R. Weibel No. concernant la récupération de 15 à 18 Mio. CHF auprès des tpf pour des prestations offertes et facturées à des tarifs excessifs entre 2003 et 2008

Séance du Conseil d'agglomération du 30 septembre 2008

Le postulat (art. 17 statuts ; art. 6 règl. provisoire) propose au Comité de l'agglomération de tenter de récupérer des tpf un montant global de 15 à 18 Mio CHF pour des prestations budgétées et facturées de manière excessive à la CUTAF - et aux communes - durant la période 2003 et 2008. Le postulat demande de récupérer en premier lieu le montant à déterminer par un bonus pour des prestations élargies dans le futur, et en deuxième lieu par rétrocession du montant excessivement budgété et facturé.

Motivation


Il paraît résulter d'une récente étude commandée par la CUTAF, établie par une entreprise bernoise spécialisée en matière, « **Businesssystem SA** », rédigée par Mr. Pierre Overney (<http://www.businesssystem.ch>), que les TPF ont offert et facturé leurs services à la CUTAF - et éventuellement préalablement aux communes - à un **tarif au kilomètre 15% plus cher en comparaison** des tarifs pratiqués par les entreprises d'autres villes, comme par exemple celle de Winterthur. L'analyse relatée dans ce rapport paraît avoir comparé les prestations par 3 méthodes différentes et tenu compte de tous les éléments pertinents de comparaison, dont les salaires et prestations sociales, l'étendue des parcours, la population desservie, etc.. On peut soupçonner les tpf d'avoir utilisé la différence comme **subventions croisées** au profit de services offerts ailleurs dans le Canton. Et la question se pose, s'il n'est pas utile de corriger une erreur historique en rachetant le service urbain des tpf et d'utiliser la somme à récéder à titre de compensation partielle sur le prix d'achat.

Une séance de mise au point entre le directeur des tpf qui, année par année, annonce de soi-disant «bénéfices» de son entreprise, le Président du Conseil d'administration des tpf et le gestionnaire de la CUTAF n'aurait pas abouti à un résultat convainquant. La **perte annuelle**, qu'on peut politiquement qualifier avec de bons motifs d'«abus monopoliste», s'élèverait **pour les communes partenaires voire pour la CUTAF à 2,5 mio CHF minimum** par année pouvant aller jusqu'à 3 mio.

Certes, le postulat ne demande pas au Comité de l'agglo de réduire sa contribution annuelle au service de transports urbains. Bien au contraire, les tpf devront augmenter leurs prestations de 15%, dès l'année 2009. Vu les lacunes éclatantes du service de transport urbain actuel, cela ne posera aucun problème. Cependant, le postulat propose au Comité de l'agglo de tenter la récupération du montant surfacturé, cela pour autant que la prescription ne soit pas encore survenue. C'est-à-dire encore par une rétrocession immédiate en 2008 et rétroactivement pour 6 ans d'un montant global de 15 à 18 mio CHF. Cette rétrocession devrait se faire prioritairement par un **bonus** sur une durée de 6 ans, ce qui permettrait d'augmenter les prestations de 30% par rapport à la situation actuelle: 15% pour la correction du tarif + 15% à titre de récupération.

Juridiquement, il faudrait examiner s'il y a eu **vice du consentement** du côté de la CUTAF et des communes au sens des articles 23 ss CO (erreur de base, dol etc.), c'est-à-dire si par exemple les tpf avaient sciemment fait croire que leurs coûts étaient beaucoup plus élevés qu'ils n'étaient en réalité. Les bénéficiaires n'auraient certainement pas conclu le contrat de telle manière avec les tpf s'ils avaient su, que ceux-ci en soutiraient une rente de monopoliste. Les conséquences d'un tel comportement sont prévues aux articles 28 et 31 al. 1 CO : La partie induite en erreur n'est pas obligée par le contrat, ou peut exiger la restitution des dommages-intérêts, ce que suggère le présent postulat.

Le postulat demande de remettre à tous les membres du conseil d'agglomération le rapport de Businesssystem, préalablement au vote de sa transmission au comité d'agglomération.


Rainer Weibel